

Le petit journal de la CFTC-MAEnv & Ets

N°74 – octobre 2026

Mieux comprendre, pour bien se défendre.

Formation : les objectifs pour l'avenir.

Le 7/10 s'est tenu le GT formation, présidé par Mme Virginie FARJOT (SDD-PRS).

Il s'agissait de présenter les objectifs pluriannuels jusqu'en 2030 ; formations techniques mais aussi administratives pour tous les agents. Un parti pris : simplification et refus de l'idée d'un catalogue.

Il faut comprendre les priorités données.

Un focus sur les formations de la DGER a été fait ; les autres DG présenteront certainement début 2027 leur plan de formation.

Avant que la DGER ne présente ses objectifs, quelques questions classiques sont vite posées par les OS :

- Quid des agents d'outre-mer : les horaires, les remboursements ?
- Les moyens financiers de façon plus générale sont essentiels : des ambitions certes, car la formation est incontournable **pour ADT**, mais que ressortira-t-il du budget 2027 ? - encore une fois, il faut avoir les moyens pour nos ambitions !
- Les autorisations d'absence pour partir en formation, posent souvent question à l'encadrement,
- De nombreuses offres c'est vrai, mais il faut creuser les offres relatives au travail au quotidien de l'agent,
- L'enseignement agricole : un catalogue mais finalement peu de possibilités de se former sur autre chose.

Pour la SRH c'est un point de vigilance ; il faut donc optimiser les moyens - c'est pourquoi, dans ce plan présenté, des solutions sont avancées pour rationaliser et simplifier.

L'idée est de répondre à certains problèmes repérés :

- Regrouper les formations,

- Le taux de remplissage,
- Utilisation de MENTOR,
- Attention aussi aux annulations tardives qui ont un coût.

Suite de l'article :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureetetablissements.fr/2026/10/21/formation-des-agents-objectifs-pour-les-annees-a-venir/>

Revenu / Inflation, la fiche de paie des C et B analysée finement. 19 ans payés au SMIC : ce que raconte une fiche de paie en 2027.

Prenez la fiche de paie d'un **adjoint administratif** qui vient d'être titularisé en DDT. Ligne « traitement indiciaire » : indice majoré 366, soit 1 801,74 euros bruts. Un peu plus bas, une ligne plus discrète intitulée « **indemnité différentielle** », de 65,28 euros. Sans elle, l'État paierait son agent en dessous du SMIC, qui est à 1 867,02 euros bruts depuis le 1er juin.

Imaginons que cet agent reste dans son grade. Il change d'échelon tous les ans pendant six ans, puis tous les trois ou quatre ans. Son indice monte : 367, 368, 370, jusqu'à 377 au dixième échelon. Sa paie de base, elle, ne bouge pas. Chaque point gagné est aussitôt absorbé par l'indemnité différentielle, qui baisse d'autant. Dans la grille actuelle, le premier échelon qui dépasse vraiment le SMIC est le onzième, à l'indice 387.

À l'ancienneté, il faut dix-neuf ans pour y arriver.

Ce n'est pas un cas isolé. Le Gouvernement lui-même évalue à **862 000 le nombre d'agents des trois fonctions publiques qui touchent cette indemnité depuis juin.**

Sont concernés les dix premiers échelons de l'échelle **C1**, les sept premiers de **C2**, les trois premiers de **C3**, et le début de la **catégorie B**. Dans nos DDT, DREAL, DRAAF et établissements, cela veut dire des gestionnaires, des secrétariats, des techniciens en début de carrière.

Ce que change l'annonce du 2 octobre.



Le 2 octobre, le ministre David Amiel a confirmé que le point d'indice, bloqué à 4,92278 euros depuis juillet 2023, ne bougera pas en 2027.

Il propose à la place de relever le minimum de traitement à l'indice 372 au 1er janvier, et d'ajouter des points dans les premiers échelons. Selon le ministère, environ 400 000 agents auraient ainsi un traitement de base supérieur au SMIC.

La suite de l'article :
<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureetetablisements.fr/2026/10/17/revenu-inflation-la-fiche-de-payee-des-c-et-b-analysee-finement/>

CSA ALIM du 12/10/2026 : Focus sur le projet d'ordonnance article 7 de la loi (dans le cadre de l'habilitation donnée par la loi d'urgence agricole d'août 2026) et sur le schéma d'emplois.

Lors de ce CSA ALIM Sophie GARDEL (CFTC) et Maud MOINECOURT (SNISPV) représentaient l'alliance du trèfle,

Focus ordonnance : Concernant l'article 7 de la loi habilitant, la DGAL a expliqué les tenants et les aboutissants de leurs propositions qu'elle souhaite voir inclure dans l'ordonnance.

L'ordonnance est en cours de rédaction. Les collègues dans les territoires ont été consultés et ont fait remonter leurs remarques. La DAJ a été saisie.

Objectifs au vu de l'article 7 de la loi qui dispose:

I. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi en vue de renforcer et d'améliorer les contrôles en matière de sécurité sanitaire des aliments, de santé et de bien-être des animaux ainsi que de santé et de protection des végétaux et permettre :

1° D'adapter l'organisation des services et la compétence des agents habilités à conduire des inspections et des contrôles ainsi qu'à rechercher et à constater des infractions et des manquements ;

2° D'adapter les pouvoirs de contrôle et d'enquête de ces agents ;

3° D'adapter les mesures de police administrative et les sanctions administratives et pénales pour garantir une meilleure protection de la santé publique et de l'environnement et d'améliorer leur proportionnalité ;

4° De prendre toute mesure permettant d'assurer la cohérence entre les dispositions prises en application des 1° à 3° du présent I et d'autres dispositions législatives.

II. - Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de chacune des ordonnances prévues au I.

Il s'agit d'harmoniser et notamment de bénéficier de nouveaux pouvoirs de

police administrative ou pénale en miroir à ceux dont disposent les douanes ou la CCRF : par exemple intégrer le dispositif de l'amende administrative, faire évoluer les habilitations, appliquer correctement les mises en demeure.

Il faut simplifier et pour cela :

- intégrer au Code rural les prérogatives comme celles détenues par les agents des autres Ministères (douanes...),
- consolider la Police sanitaire Unique,
- renforcer les pouvoirs de contrôles sur le « e-commerce »,
- renforcer les contrôles des denrées importées et plus globalement, sur l'ensemble du territoire...

L'Administration a en théorie jusqu'au 17 août 2027 du fait de l'habilitation donnée par la loi, mais l'objectif est de disposer du texte avant les élections : **avril 2027**.

L'Alliance du Trèfle expose ses demandes :

L'harmonisation est une bonne chose. Il faudra au-delà des textes que les agents s'approprient les outils, donc il faudra des formations. Concernant les mises en demeure (MED), il existe déjà des possibilités pénales en cas de non-respect.

L'amende administrative ne sera pas la solution à tout. Il faut former au droit administratif.

Quels liens entre ce projet et la Brigade Nationale d'Enquête Vétérinaire et Phytosanitaire (BNEVP) ? Sera-t-elle renforcée en moyens humains et financiers ?

L'administration ne répond pas sur la BNEVP mais répond sur la future potentielle Brigade Nationale des produits importés. À l'origine, il s'agissait de renforcer le contrôle des produits importés. In fine, on s'oriente plus vers orienter les contrôles de l'ensemble des agents. Si a terme une brigade est créée, sa forme concrète n'est pas définie. Comme les agents auront des pouvoirs élargis, tout agent pourra participer ou intégrer cette brigade. On est dans l'étape préliminaire de donner les pouvoirs avant de définir les contours administratifs de la structure.

Donc pourquoi pas ? !

D'autres points d'attention sont soulevés par les OS :

- les formations nécessitent des crédits. La montée en compétence est nécessaire.
- Une habilitation nationale entraîne pour l'agent le risque se voir « expédié » loin de son affectation pour combler les vides. Beaucoup de ces propositions relèvent soit de nouvelles missions, soit de l'arrêt de la départementalisation des services. Doit-on s'inquiéter d'ordres de l'AC qui demanderaient aux agents de se rendre sur n'importe quel territoire.

L'Administration répond que les sollicitations pour « renfort » resteront sur la base du volontariat et prend en note ce point important. Elle retient aussi le fort besoin en formations.

FOCUS : Schéma d'emploi sur le 206

Le schéma d'emplois

Evolution 2026-2027 du programme 206

	ETPT	ETP
Plafond 2026	5 080	
<i>Impact du schéma d'emplois 2026</i>	-25	
<i>Schéma d'emplois 2026 (reset brexit)</i>	-50	(-100)*
<i>Transfert – schéma directeur numérique</i>	-13	-13
<i>Impact du 3% préfet</i>	nc	nc
Plafond 2027	4 992	

***Le schéma d'emplois de -100 ETP est conditionné à l'effectivité du RESET Brexit en 2027.**

Les principaux commentaires de l'Administration sont :

- Des **ETP (13 en tout)** sont pris au 206 (draaf) pour les donner au Système d'Information de l'Alimentation (SIAL), mais c'est annoncé comme *temporaire* (2 à 3 ans).
- L'impact **des 3 %** du « dispositif préfectoral » [ce dispositif des 3 %, décidé lors du Conseil interministériel de la transformation publique en juillet 2021, permet aux préfets de région de redéployer chaque année jusqu'à 3 % de leurs effectifs sur le périmètre de l'Administration territoriale de l'État (ATE) en fonction des priorités locales et des besoins du terrain] est très difficile à suivre.
- **Le pré-cadrage ne tient pas compte du schéma d'emplois de - 100 ETP**, qui ne seront retirés qu'en cas de signature d'un accord. En cas de mise en œuvre effective du Reset Brexit, un cadrage modifié sera notifié en cours de gestion aux régions concernées.
- Concernant les dotations objectives (DO), la DGAL a fait le choix de « réduire la part des anges », en distribuant en amont, lors des pré-cadrages, des moyens à sanctuariser sur certaines thématiques comme le nématode, la tuberculose... Les échanges des dialogues de gestion technique seront axés sur **la priorisation des missions** au regard des moyens contraints disponibles. Un travail sur les inducteurs est également en cours.

LA SUITE DU DOSSIER :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureetetablissements.fr/2026/10/21/csa-alim-du-12-10-2026-focus-sur-le-projet-dordonnance-et-le-schema-demplois/>

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureetetablissements.fr/2026/09/12/sivep-on-attend/>

Réforme de la DITP : Où en est on ?

Un projet de décret est en cours concernant la **DITP (direction interministérielle de la transformation publique)** avec 170 agents) qui deviendrait la **DITSP** c'est-à-dire : la direction interministérielle de la transformation et des services publics.

Elle a été créée par décret n° 2015-1165 le 21 septembre 2015. Elle assure la mise en œuvre du programme de transformation publique défini par le Gouvernement

En 2024, un amendement dans le cadre du projet de loi finances avait envisagé sa ré internalisation en raison des coûts et de ses missions considérées comme peu décisives pour l'État.

Il est vrai que le rapport de la Cour des comptes n° S2023-0429/1 relatif à la DITP souligne que *« l'évolution des dépenses de personnel suit une dynamique voisine de celle des effectifs de la direction : l'évolution annuelle moyenne du montant les dépenses de personnel est de +8,5 % (6,6 M€ en 2018 et 9,2 M€ en 2022), celle des effectifs est de +10 % (75 ETP en 2018 et 110 en 2022) »*.

Au final le projet envisage, toujours 4 services mais les noms changeraient.

Un point fort : l'intégration en son sein de certains services de la DINUM (270 agents) avec des transferts de postes bien entendu. La DINUM se verrait transformer en ARIANE (Autorité référente pour l'intelligence artificielle et le numérique de l'État).¹

Autre point, une connexion plus forte avec les ministères est attendue de cette nouvelle direction.

Pas de changement notoire, en revanche, concernant la réforme de l'État, pour la modernisation et la performance.

La DSI (direction système d'information) de l'État, de son côté, se consacrerait à des missions stratégiques régaliennes.

FAM : CSA du 13/10/2026 toujours dans le blocage !

Toujours beaucoup d'incompréhension du côté de FAM : dialogue de sourd, malaise dans les services, etc.

L'intersyndicale a de nouveau interpellé la direction, Les GT ont été boycottés devant l'inertie de la direction.

Il semble évident que FAM ne parvient pas à se stabiliser sur le plan des relations direction /OS.

L'alliance du trèfle représentée par Catherine ERNOULT -TOMASSO (présidente de la CFTC MAEnv & Ets) ne laisse rien passer pour faire entendre notre voix.

1 Annonce faite par le Premier Ministre en avril 2026.v

Élections professionnelles : 38 523 agents du MAASA vont voter. Tout va – t – il bien se passer ?

La NS relative aux élections est sortie
<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2026-611>.

Le dernier GT du 19/10/26 était dédié et concentré sur les difficultés que rencontrent les OS (organisations syndicales) pour intégrer les candidats sur les listes, Les OS avaient de nombreuses questions et des inquiétudes fortes. Il s'agit de faire entrer tous nos colistiers et ce n'est pas une mince affaire ; l'administration elle-même est très sollicitée et sur le pont 7/7.

Bref, l'épuisement n'est pas loin et nous espérons tous que cela n'augure pas des élections apocalyptiques !

Articles :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureetetablisements.fr/category/elections/>

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureetetablisements.fr/2026/10/21/elections-2026-2/>

Nouvelles notes de service parues et autres actualités.

- Organisation des élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026
<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2026-611>
- Note de service [SG/SRH/SDDPRS/2026-597](#) du 07-10-2026 En vigueur n'est ni abrogé ni caduc. Information Instruction ne faisant que donner des informations.

dispositifs de préparation aux concours internes et externes pour l'accès au corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, dans les grades de technicien et de technicien principal, ouverts au titre de la session 2027.

- Acteurs publics, octobre 2026 : Rapport sur les opérateurs à venir.

« Le Premier ministre demande à la députée de droite, Anne-Laure Blin, d'examiner les schémas de tutelles et de gouvernance des opérateurs, agences et comités de l'État et leurs financements. Son rapport, attendu le 15 février 2027, devra contenir une liste de recommandations d'éventuelles suppressions de structures voire de ré internalisations ».

L'équipe de la CFTC MAEnv & Ets



Pour des infos en direct, consultez notre site Internet :

<https://www.syndicatnationalcftcministereagricultureet etablislements.fr/>



Pour vous aider et répondre à vos questions de la vie professionnelle, adhérez à la CFTC-MAEnv & Ets